

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Séance du 23 février 2023

L'an 2023 le 23 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, JUSTAL Maryline, LE NAGARD Marie-Dominique, ROLLAND Bérénice MM : BALAIS Cyril, CARPENTIER Alexandre, GORRÉ Onen, GUINARD Pierre, TEILLARD Louis, TULANE Jean, TULANE Loïc.

Excusée ayant donné procuration : Mme POINTET Pauline à Mme LE NAGARD Marie-Dominique;

Absentes : Mmes DESSE Florence et LE HEN Nathalie

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 02/03/2023

Secrétaire de séance : Mme ROLLAND Bérénice

Ordre du jour

2023_02_01 Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 15 décembre 2022 et 25 janvier 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption des procès-verbaux des séances du 15 décembre 2022 et 25 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte les procès-verbaux des séances du 15 décembre 2022 et 25 janvier 2023

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée d'Alexandre CARPENTIER

2023_02_02 Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des budgets qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2023_02_03 SDE 35 : modification des statuts

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18,
Vu la délibération du Comité Syndical du SDE 35 du 7 décembre 2022, adoptant le projet de modification de statuts pour permettre la création d'un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics,
Vu le courrier en date du 6 février dernier, invitant les collectivités adhérentes à se prononcer sur la modification statutaire,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SDE 35.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivé d'Isabelle BOURHIS

2023_02_04 Avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par la société PARCOLOG GESTION, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la réalisation d'un centre de distribution à usage d'entreposage et de bureaux ZAC de Château Gaillard, sur le territoire de Pléchatel

M. le Maire fait part à l'assemblée du projet d'implantation de la société PARCOLOG GESTION, centre de distribution à usage d'entreposage et de bureaux sur le territoire de Pléchatel.

La société PARCOLOG GESTION souhaite implanter un bâtiment industriel sur un terrain de 57 459 m² sur la commune de Pléchatel. Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux divisé en quatre cellules. La Surface Plancher totale du projet sera de 26 057 m². Le site sera susceptible d'accueillir au total 41 600 palettes de marchandises combustibles.

Une enquête publique est ouverte, du 10 février au 11 mars 2023 inclus, sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société PARCOLOG GESTION concernant un projet de construction d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux à Pléchatel.

M. le Maire, à l'appui du dossier de demande d'enregistrement présentée par ladite société, soulève la problématique du risque environnemental, au regard de la localisation du projet pour les communes environnantes.

Les membres du conseil municipal sont invités invitée à donner leur avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable.

A la majorité (pour : 9 contre : 4 abstentions : 0)

2023_02_05 DIA 035212 23 0003 – parcelle AB 577 - La Derrais

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la DIA 035212 23 0003 concernant la parcelle AB 577, sise La Derrais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

A l'unanimité (pour : 0 contre : 13 abstentions : 0)

2023_02_06 Cession parcelle ZM 40 à la Chevrie – Proposition de mandat de vente non exclusif à la société SAFTI

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de donner mandat de vente non exclusif, pour une durée de 15 mois, à la société SAFTI, pour la parcelle communale cadastrée ZM 40, d'une surface de 600 m², sise à la Chevrie. Le bien sera présenté au prix 51 000 €, dont 6 000 € à la charge du vendeur, soit 75 € le m².

Le Maire est autorisé à signer ledit mandat.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023_02_07 Achat drapeaux UNC

L'UNC est ouverte à tout citoyen qui souhaite poursuivre le devoir de mémoire. Une section « jeunes » a été créée. A ce titre, l'UNC demande que l'acquisition du drapeau pour cette section, soit prise en charge par la commune. Une subvention auprès de l'UNC départementale sera sollicitée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

La secrétaire de séance,
Mme ROLLAND Bérénice



Le Maire,
M. PILARD Jean-François

